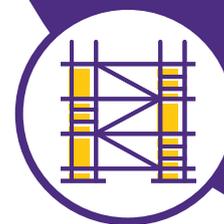


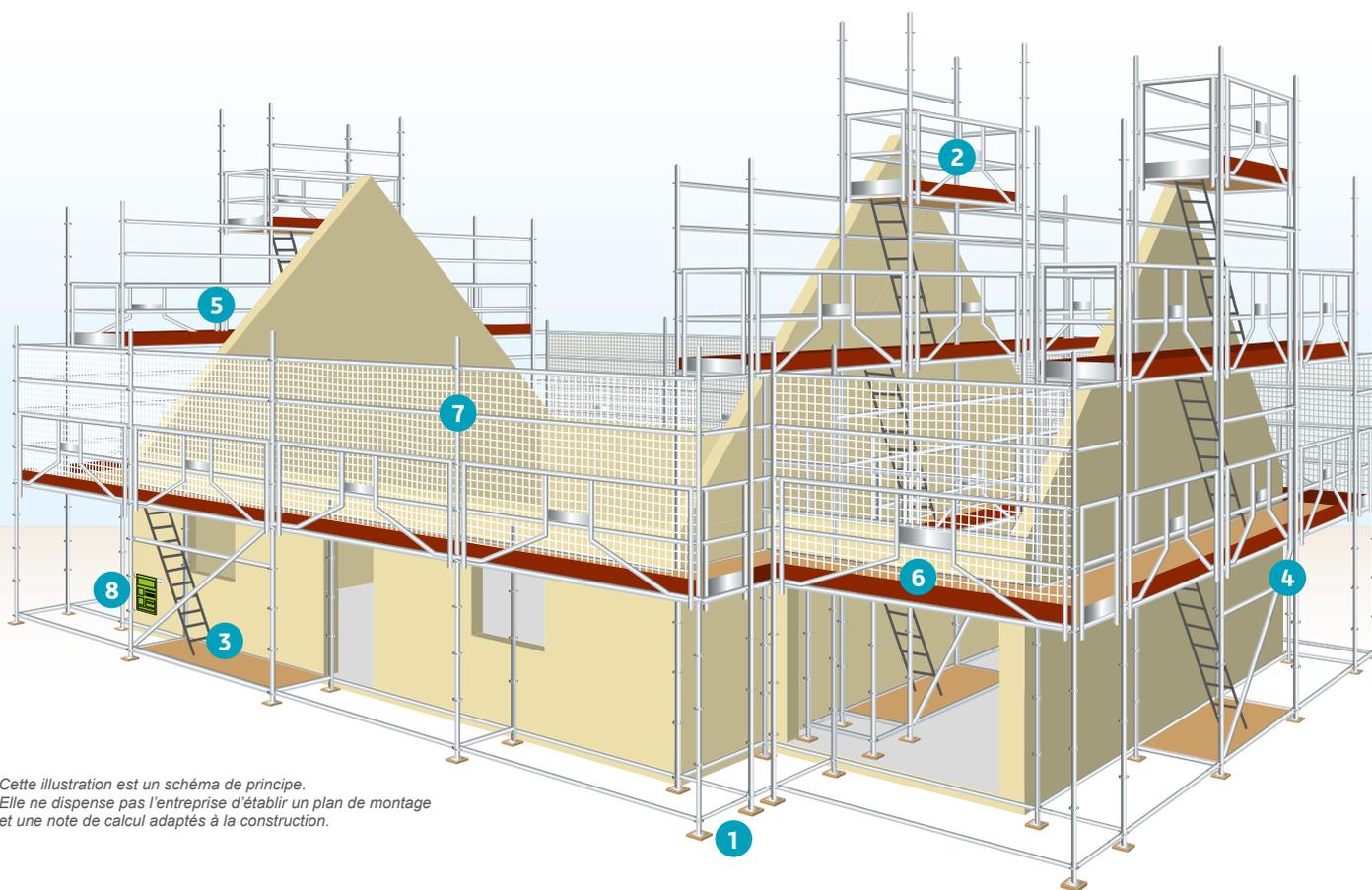
ÉCHAFAUDAGE DE PIED PÉRIPHÉRIQUE COMMUN EN CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE



Cet échafaudage doit être mis en place dès la phase d'élévation des maçonneries du rez-de-chaussée terminée, afin de sécuriser :

- **Les interventions du maçon** : élévations du R+1 et des pignons, rampanage ;
- **Les interventions des autres corps d'états en toiture** : charpente, couverture, pose des gouttières, pose de panneaux photovoltaïques, ...

Phase 1 : Intervention sur la partie principale de la maison



*Cette illustration est un schéma de principe.
Elle ne dispense pas l'entreprise d'établir un plan de montage
et une note de calcul adaptés à la construction.*

POINTS CLÉS

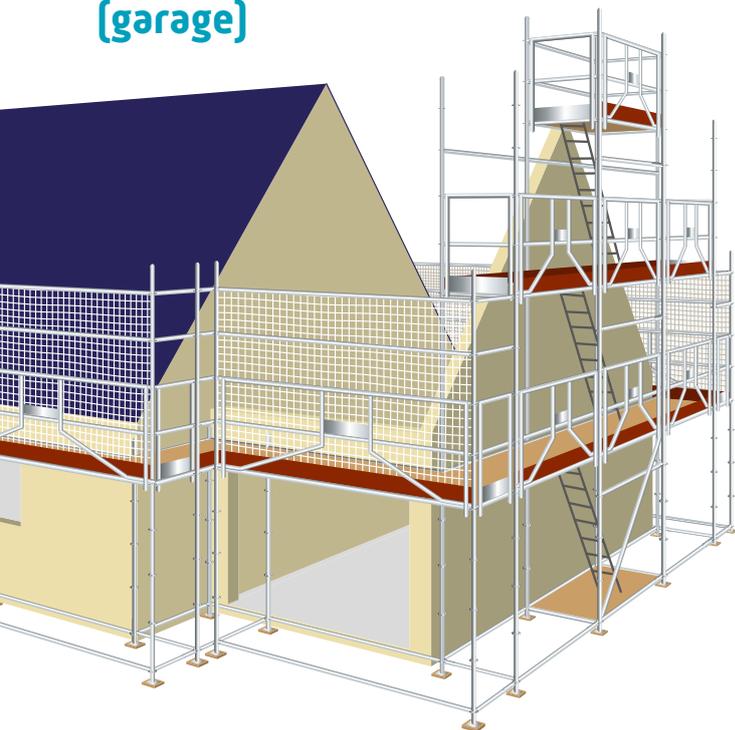
Les échafaudages devront être montés conformément à la réglementation en vigueur et à la recommandation R408 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, en veillant tout particulièrement aux points suivants :

- 1 Calage
- 2 Protection collective antichute
- 3 Accès composé de plateaux trappe et d'échelles
- 4 Amarrage, ancrage et stabilisation
- 5 Ecart maximal de 20 cm entre échafaudage et ouvrage
- 6 Hauteur des planchers adaptée aux travaux des différents corps d'état
- 7 Protection bas de pente
- 8 Procès-verbal de réception
- 9 Convention de mise à disposition pour l'utilisation partagée

DÉTAIL DES POINTS CLÉS

- 1 Le calage doit être conforme à la notice de montage et tenir compte de la descente de charge. Il faudra par exemple s'assurer de l'état du sol, de la surface de calage, des éléments utilisés pour le calage, du bon réglage des vis de vérin....
- 2 Les protections collectives antichute doivent être continues, composées de plinthes, lisses et sous-lisses. Il faudra de préférence opter pour des garde-corps à montage démontage en sécurité (MDS).
- 3 L'accès à l'échafaudage doit être composé de plateaux, trappes et d'échelles. Il est nécessaire d'ajouter une troisième lisse supplémentaire sur la travée d'accès.
- 4 Les amarrages, ancrages et stabilisations doivent être réalisés conformément à la notice de montage et/ou au plan de l'échafaudage. Il est important de vérifier leur nombre, leur positionnement et leur bonne tenue. Dans le cas où les garde-corps mis en œuvre ne participent pas au contreventement de l'échafaudage, il est nécessaire d'ajouter des diagonales conformément à la notice de montage et/ou au plan de l'échafaudage.
- 5 La distance maximale entre l'échafaudage et l'ouvrage ne pourra dépasser 20 cm. Dans le cas contraire, il sera nécessaire d'ajouter une protection anti-chute complète (plinthe, lisse et sous-lisse).
- 6 La hauteur des planchers devra notamment permettre d'assurer aisément la pose de la sous-face de débord de toit et des gouttières.
- 7 Afin de recueillir un salarié qui tomberait du toit, une protection bas de pente complète doit être installée aussi souvent que nécessaire, conformément à la courbe de chute. La paroi de réception est notamment constituée de filets de sécurité fixés sur leur périphérie ou de panneaux grillagés. Les protections de bas de pente admises à la marque NF sont réputées satisfaire à ces exigences.
- 8 Un procès-verbal de réception réalisé par l'entreprise en charge de la mise en œuvre de l'échafaudage doit être présent au niveau de l'accès à l'échafaudage.
- 9 Une convention de mise à disposition doit être réalisée entre les entreprises utilisatrices et l'entreprise en charge de la mise en œuvre de l'échafaudage.

Phase 2 : Intervention sur l'annexe (garage)



Cette illustration est un schéma de principe.

Documentations associées de l'Assurance Maladie Risques Professionnels :

Recommandation R408



Thèmes Opérationnels Prioritaires
Maîtrise d'Ouvrage Constructeur
de maisons individuelles



Contacts :

prevention.rouen@carsat-normandie.fr
prevention.caen@carsat-normandie.fr



5 avenue du Grand Cours | CS 36028 | 76028 ROUEN Cedex 1 | www.carsat-normandie.fr